

Projets de convention collective : Améliorations salariales par rapport aux dernières offres de Postes Canada

Dans le cadre des projets de convention collective, nous avons réalisé des gains salariaux pour l'unité urbaine et celle des FFRS comparativement aux offres que Postes Canada a présentées le 3 octobre. Pour la première année, nous recevons une bonification additionnelle de 0,5 % par rapport aux offres globales. Pour la deuxième année, la hausse salariale de 3 % est supérieure au taux d'inflation.

De la troisième à la cinquième année, nous recevons une hausse salariale égale à l'augmentation annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) global. Autrement dit, nos salaires seront protégés de l'inflation. Si le taux d'inflation augmente de 3 %, nos salaires augmenteront de 3 %. S'il augmente de 4 %, nos salaires augmenteront autant. La période de référence servant à calculer l'augmentation salariale s'étendra d'octobre à septembre de l'année suivante. Cette méthode de calcul et cette période de référence sont les mêmes que celles utilisées dans le calcul de l'augmentation des prestations versées aux bénéficiaires du régime de retraite à prestations déterminées.

L'IPC est le même indicateur d'inflation que celui utilisé pour calculer les versements de l'indemnité de vie chère (IVC). L'IPC, à ne pas confondre avec l'IVC, mesure la variation de prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de biens et services, dont les aliments, le logement et les transports.

	Projets de convention collective	Offre globale du 3 octobre
1 ^{re} année — 2024	6,5 %	6 %
2 ^e année — 2025	3 %	3 %
3 ^e année — 2026	Indexation à l'IPC	2 %
4 ^e année — 2027	Indexation à l'IPC	2 %
5 ^e année — 2028	Indexation à l'IPC	—

La totalité du salaire ouvrira droit à pension, contrairement aux primes à la signature ou à l'IVC. De plus, contrairement aux versements de l'IVC, les augmentations ci-dessus seront intégrées à nos salaires, ouvriront droit à pension et s'appliqueront aussi aux heures supplémentaires. Les employées et employés temporaires qui n'ont pas reçu de paiements de l'IVC bénéficieront aussi de ces augmentations salariales.

Le taux le plus élevé en tant que PO-4, FFRS ou factrice et facteur sera le suivant :

Année	Taux horaire
2024	32,33 \$
2025	33,30 \$
2026	33,97 \$

Salaire rétroactif

Les hausses salariales seront rétroactives à la date de début des nouvelles conventions collectives. Autrement dit, les membres recevront un salaire rétroactif pour toutes les heures travaillées depuis le 1er janvier 2024 (FFRS) ou le 1er février 2024 (unité urbaine), moins les 5 % d'augmentation qui ont déjà été versés.

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



NÉGOCIATIONS

2023-2025
UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Plus d'information à venir

Nous avons obtenu ces améliorations salariales grâce à la détermination des membres ces deux dernières années. Nous vous tiendrons informés dans les semaines à venir, au fur et à mesure que les préparatifs des votes de ratification avanceront. Les projets de convention collective deviendront nos conventions collectives seulement lorsque les membres les auront adoptés dans le cadre des votes de ratification.

- **Information sur les projets de convention collective :** www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective.

Pour recevoir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp.


Solidarité,

Lana Smidt
Négociatrice principale, unité urbaine

François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 383
/jrg scfp 1979 /mlg sep225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

